

AD
Départ : 4050
Mis en ligne le :

24 AVR. 2023



VILLE DE NOUMEA
ARRETE N° 2023/ 1553

REGLEMENTANT PROVISoireMENT LE STATIONNEMENT ET PORTANT MISE A DISPOSITION D'UNE PORTION DU DOMAINE PUBLIC SUR LE PARKING DE L'HIPPODROME HENRI MILLIARD

Le maire de la Ville de Nouméa,

Vu la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu l'ordonnance n° 96/267 du 28 mars 1996 relative à l'entrée en vigueur du nouveau code pénal dans les Territoires d'Outre-Mer et à Mayotte, ainsi qu'à l'extension et à la modification de certaines dispositions législatives rendues nécessaires par cette entrée en vigueur,

Vu le décret n° 97/544 du 28 mai 1997 portant extension et adaptation de la deuxième partie du code pénal (Décrets en Conseil d'Etat) dans les Territoires d'Outre-Mer et à Mayotte,

Vu l'arrêté du Maire de la Ville de Nouméa n° 83/828 du 07 octobre 1983 réglementant la circulation et le roulage dans la ville de Nouméa, et les textes qui l'ont complété et modifié,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2020/1401 du 28 mai 2020 accordant délégation de signature d'actes relatifs au fonctionnement de la direction de l'espace public,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2023/117 du 11 janvier 2023 portant délégation de fonction et de signature au secrétaire général et aux secrétaires généraux adjoints,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2023/248-DE du 2 mars 2023 fixant les tarifs des occupations du domaine public communal, du stationnement et des locations,

Vu le courrier de l'association Femmes en mouvement du 6 avril 2023, enregistré en mairie sous le n° 5706,

Considérant le caractère exceptionnel de l'évènement

ARRETE :

ARTICLE 1ER/

A l'occasion d'une collecte de matériel informatique, une portion du domaine public d'une superficie de dix-huit (18) mètres carrés, sur le parking de l'hippodrome Henri MILLIARD au Val Plaisance, est mise à disposition à titre gratuit, de l'association Femmes en mouvement, représentée par sa présidente, (13 rue de Sébastopol – BP 306 98845 NOUMEA CEDEX) (RIDET : 0 845 016), le jeudi 26 mai 2023.

ARTICLE 2/

Le stationnement est interdit sur 2 places de stationnement sur le parking de l'hippodrome Henri MILLIARD sis au Val Plaisance le jeudi 26 mai 2023.

ARTICLE 3/

L'association Femmes en mouvement est tenue pour responsable de la propreté de la portion du domaine public qui lui est attribuée et des installations mises à sa disposition.

Le bénéficiaire veillera à assurer l'évacuation régulière des déchets et les lieux seront laissés en parfait état de propreté à l'issue de la manifestation.

Aucun poinçonnement du sol et aucun déversement d'huile de cuisson ne sera toléré.

La consommation d'alcool est strictement interdite sur le domaine public.

Le bénéficiaire doit être en mesure de présenter une attestation d'assurance en responsabilité civile.

ARTICLE 4/

Les contrevenants sont passibles des sanctions prévues par l'article R 610-5 du code pénal applicable en Nouvelle-Calédonie ainsi que des mesures administratives (mise en fourrière) prévues par les articles L325-1, R325-1 et suivants du code de la route de la Nouvelle-Calédonie.

ARTICLE 5/

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de 2 mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6/

Le présent arrêté sera enregistré et notifié à l'intéressé(e) et publié par voie électronique.

24 AVR. 2023

NOUMEA, LE

LE MAIRE

Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur de l'Espace Public

Jean BRUDI



DESTINATAIRES :

Direction de la Police Municipale	1
Direction Territoriale de la Police Nationale	1
D.E.S.U	1
DSIS	1
SMS	1
Mise en ligne	1
Intéressé(e) femmesenmouvement@outlook.fr	1